



CONSEIL DÉPARTEMENTAL BOUCHES-DU-RHÔNE

**IFSE montants socles de la filière médico-sociale
et paramédicale (DGAS, DRH, Laboratoire...)**

23 février 2024 : une rencontre constructive, des réponses attendues

C'est nombreux et représentatifs de toutes les professions de ces deux filières que les professionnels se sont mobilisés autour de la rencontre du 23 février. Il s'agissait avec les représentants de notre DRH de dresser les différents axes de revendications concernant la juste évolution des montants socles jusqu'alors alloués afin d'obtenir une revalorisation à la hauteur des fonctions, des sujétions et de l'expertise de ces cadres d'emplois et métiers.

Dans un premier temps, nous avons pu revenir sur les montants socles de chaque profession forcément différenciés pour, dans un deuxième temps, évoquer les situations spécifiques des CSE, des auxiliaires de puériculture, des conseillères conjugales de catégorie C, des sages-femmes, de la coordinatrice sage-femme, des psychologues, des médecins et des infirmières de catégorie B.

Sur le plan global, nos organisations syndicales avec le personnel extrêmement bien représenté, ont défendu une juste homologation avec les dispositions prises pour les filières administrative, culturelle, d'animation et sportive.

Néanmoins, il nous est apparu nécessaire de mettre en exergue les situations particulières des métiers cités ci-dessus qui doivent faire l'objet d'une attention spécifique au regard de leur montant socle, aujourd'hui trop faible par rapport aux responsabilités endossées comme les sages-femmes, les conseillères conjugales de catégorie C, les infirmières de catégorie B, les psychologues mais aussi repositionner dans la classification nos collègues CSE qui exercent leurs missions en Direction ou à l'UAGAF, la CRIP. Les médecins, quant à eux, doivent pouvoir faire l'objet d'une

étude particulière au regard du faible montant alloué à ces derniers, montant bien en deça de leurs responsabilités. Les techniciens de laboratoire ont eux aussi fait l'objet d'un échange spécifique.

Chaque professionnel a pu s'exprimer sur la question de l'attractivité des métiers ou sur celle de l'élargissement du périmètre des responsabilités, particulièrement vrai dans la filière médicale.

À l'issue de cette rencontre nous avons demandé à ce qu'un calendrier de négociations soit acté dans les meilleurs délais avec nos organisations syndicales et le personnel. Ce calendrier devra porter également à notre connaissance les délais retenus par la collectivité en terme de programmation budgétaire.

Nous avons pu restituer lors de l'Assemblée Générale qui a suivi cette rencontre et aborder les difficultés d'exercice rencontrées au sein de la DPMISP, de la protection de l'enfance ou de la prévention sociale. La situation est plus que tendue tant sur le plan des effectifs que sur celle des dispositifs complètement inopérants (115, FSL...) ou de la question de l'accueil des enfants confiés au Département toujours dans l'impasse.

**Sur ces trois sujets nous convions
l'ensemble des professionnels à une**

**Assemblée Générale
Mardi 12 mars 2024 de 14h00 à 17h00
à l'Hôtel du Département
3 heures d'information syndicale
seront déposées par nos soins**

***Ensemble, restons mobilisés pour défendre
les professionnels, les conditions d'exercice
et l'amélioration de la prise en charge
des populations les plus vulnérables !***